



Ville de Lancy
République et canton de Genève



Feuille de route pour les mobilités

CANTON – VILLE DE LANCY

Pour les années 2026 - 2028

Signée entre

- La République et canton de Genève (ci-après : le Canton)

Représentée par

Monsieur Pierre Maudet

Conseiller d'État chargé du département de la santé et des mobilités (DSM)

D'une part,

Et

- La Ville de Lancy (ci-après : la Commune)

Représentée par le Conseil administratif de la Ville de Lancy

Monsieur Damien Bonfanti, Mesdames Corinne Gachet et Salima Moyard

D'autre part,

Objectifs

Considérant les nombreux enjeux d'intérêt cantonal en termes de développement urbain impactant, de fait, plusieurs politiques publiques dont la mobilité, le Canton et la Commune souhaitent définir de manière concertée les priorités pour la législature en cours.

En tant que troisième commune la plus peuplée du canton de Genève, après Genève et Vernier, disposant d'axes routiers structurants équipés pour certains de lignes de tramways, de deux gares ferroviaires, et d'un réseau dense d'infrastructures dédiées aux modes actifs, la Ville de Lancy fait partie des communes où l'accessibilité multimodale est avérée mais complexe considérant les contraintes foncières.

Les enjeux de transbordement, de lisibilité des différents réseaux et la gestion des intersections afin de garantir une accessibilité adaptée aux activités économiques, équipements publics et logements tout en limitant les nuisances générées par le transport motorisé constituent des priorités pour les deux parties représentées dans cette feuille de route.

Le plan d'affectation du sol de la Ville de Lancy met en évidence plusieurs zones affectées à l'industrie et à l'artisanat mixte dans des secteurs à forts enjeux transversaux relativement à l'accessibilité.

Ainsi, le Canton et la Commune doivent faire face ensemble à des situations complexes telles que :

- congestion aux abords et dans les quartiers résidentiels et les zones industrielles;
- encombrement de l'espace public;
- sécurité et continuité lacunaires pour les modes actifs;
- difficultés de progression de certaines lignes de transports collectifs;
- nécessité de maintenir un accès facilité au territoire pour des raisons économiques (attractivité en termes d'emplois);
- questions environnementales, de qualité de vie et de santé publique (pollution, émissions de gaz à effet de serre, bruit, sédentarité, etc.).

Convenant que la définition d'objectifs partagés et des mesures destinées à leur atteinte permettront une réalisation facilitée dans le délai imparti, les entités signataires portent alors les objectifs suivants :

- continuer et renforcer la collaboration entre les deux entités tant au niveau politique que technique;
- favoriser les modes de transports permettant de limiter la congestion des routes et les nuisances y relatives : mobilités actives, transports publics, covoiturage, véhicules partagés;
- limiter l'accès pour les pendulaires en transport individuel motorisé à destination, sauf cas particuliers (mobilité réduite, etc.);
- assurer la progression des transports collectifs, particulièrement aux périodes de pointe;
- améliorer les conditions de circulation pour les transports professionnels transportant des marchandises ou du matériel;
- agir pour limiter les nuisances induites par le trafic motorisé sur la santé des habitants et travailleurs de la Ville de Lancy;
- mettre en place les mesures nécessaires à la création d'espaces publics

- qualitatifs conformément aux enjeux environnementaux;
- collaborer activement à la mise en œuvre du plan directeur communal et des mesures des plans d'actions des mobilités élaborés par le Canton.

Les plans d'actions des mobilités adoptés par le Canton constituent le programme prioritaire d'intervention dans le cadre des thématiques de la mobilité active, du stationnement, du transport professionnel de personnes, de marchandises et de services, du réseau routier et des transports collectifs.

Si les sujets traités dans la présente feuille de route se réfèrent explicitement aux actions les plus pertinentes, il demeure que les plans d'actions adoptés par le Conseil d'État constituent déjà des programmes concertés avec les Communes. Leur mise en œuvre de manière collaborative attestera à la fin de la législature du respect des engagements pris dans ce cadre par les deux entités.

A cette fin, des expériences pilotes, des aménagements temporaires, des mesures à l'essai pourront être mises en place dans le respect des objectifs poursuivis et partagés par les deux entités même s'ils ne sont pas explicités dans la présente feuille de route qui ne revêt pas un caractère exhaustif.

Gouvernance

En complément des séances propres à chacun des projets déjà en cours, le Canton et la Commune décident d'assurer un suivi des éléments contenus dans la présente feuille de route de la manière suivante :

- Deux séances par an entre les directions de l'office cantonal des transports (OCT) et de l'office cantonal du génie civil (OCGC) et le service de l'aménagement du territoire (SAT) de la Commune et les services concernés.
- Deux séances par an avec les magistrats au cours desquelles un état d'avancement de la feuille de route sera présenté.

L'OCT, l'OCGC et la Commune se coordonnent pour l'organisation des séances liées à cette gouvernance qui ne remplace pas les autres structures de suivi d'ores et déjà mises en place pour les projets en cours.

Engagements des parties prenantes

Les deux parties s'engagent à appliquer les mesures phares du Plan Climat de la Ville de Lancy notamment celles en lien avec les enjeux environnementaux.

De même, les deux parties s'engagent à collaborer pour la mise en œuvre des mesures phares des plans d'actions des mobilités élaborés par le Canton en particulier les plans d'actions du réseau routier, des modes actifs, du stationnement et du transports professionnel de personnes, de marchandises et de services, des transports collectifs.

Les services cantonaux s'engagent à assurer une coordination efficace entre eux ainsi qu'avec les autres services des départements concernés (OU, OCT, OCGC, OCAN, OCEAU).

Durant les trois prochaines années, le Canton et la Commune s'engagent sur les actions décrites ci-après.

1. Ceinture urbaine / projet de tram tangentiel

La requalification de l'axe de la route du Pont-Butin et du Pont-de-Lancy fait actuellement l'objet d'une étude d'avant-projet à la suite de l'étude préliminaire finalisée en 2020. L'étude d'avant-projet inclut une évaluation environnementale stratégique multicritères (EES). Une étude d'insertion d'une ligne de tramway ainsi que de l'incorporation d'un axe fort cyclable ont été ajoutés à ce projet.

La Commune et le Canton partagent les objectifs ambitieux de ce projet multimodal et veillent conjointement à la cohérence avec les nombreux projets pilotés par la Commune dans le périmètre élargi du projet de requalification de la ceinture urbaine. Conformément aux planifications communales identifiées dans le Plan directeur des chemins pour piétons et le Plan directeur communal de la Ville de Lancy, il est essentiel pour la Commune de développer une connexion supplémentaire en modes actifs au niveau du chemin des Rambossons. Ce nouveau franchissement sera étudié dans le cadre de l'avant-projet du tram tangentiel.

Échéance :

- ***Avant fin 2026 : Intégrer dans le cadre de l'avant-projet du tram tangentiel une traversée des modes actifs de l'Avenue des Communes-Réunies au niveau du chemin des Rambossons sans péjorer la fluidité de la ceinture urbaine.***

2. Quartier Praille-Acacias-Vernets : Place de Pont-Rouge – Passerelle de la Praille et continuités des liaisons de mobilités actives

2.1 Place de Pont-Rouge

La place de la gare de Pont-Rouge a été aménagée pour recevoir un terminus de bus venant de la Champagne Genevoise. Cet usage fait l'objet d'un protocole d'accord entre le Canton et la Commune. Il est conditionné à la mise en service du projet routier sur le tronçon entre Les Esserts et la piscine Maignac. La Commune souhaite que cet espace garde un caractère apaisé et convivial tout en accueillant le terminus bus en accord avec le protocole d'accord.

Échéance :

- ***Avant le dépôt de l'autorisation de construire du tram tangentiel*** le Canton et la Commune s'accorderont sur l'aménagement de la Place de Pont-Rouge.

2.2 Passerelle de la Praille et continuité des liaisons de mobilités actives

A la suite d'une décision prise en DELTE en septembre 2024, la propriété et la maîtrise d'ouvrage de la passerelle de la Praille reviennent au Canton. Cette passerelle représente une opportunité intéressante et soutenue par la Ville de Lancy. Le Canton et la Commune partagent la nécessité de connecter cette passerelle avec des liaisons piétonnes et vélos efficaces et sécuritaires sur le territoire de la commune pour permettre une mise en réseau cohérente à l'échelle du canton et de l'agglomération.

Cette passerelle d'intérêt régional rayonne au-delà de la Ville de Lancy et permettra de relier le quartier Praille-Acacias-Vernets au sud de canton (quartier des Cherpines).

Pour cela, il est nécessaire de se doter d'une vision commune et partagée des traversées possibles en lien notamment avec le projet de requalification de la ceinture urbaine dans le secteur de l'avenue des Communes-Réunies.

Ainsi, le Canton propose d'engager une étude partenariale d'opportunité dans la continuité de l'étude préliminaire de la passerelle, en cours de finalisation par la DPAV, afin de pouvoir identifier les itinéraires préférentiels à développer dans une vision territoriale plus large.

Échéance :

- **Au cours du 1^{er} semestre 2026**, engager une étude partenariale (OCT – Lancy) destinée à identifier les itinéraires préférentiels pour l'accès à l'accroche de la passerelle située sur l'avenue Eugène-Lance, cela dans une réflexion de continuité du réseau de modes actifs pour assurer une connexion est-ouest du territoire.

3. Désenclavement en modes actifs du quartier de Surville et mise en place d'un test en faveur d'un concept centralisé des enjeux de mobilité (logistique urbaine, autopartage, stationnement,...).

Dans la perspective du report modal, la Commune et le Canton mettent en œuvre des mesures destinées à favoriser le recours aux transports en commun et aux modes actifs dans le quartier de Surville en cours de déploiement.

La Commune travaille activement au confort des usagers des mobilités actives en lien avec les accessibilités aux arrêts de transports en commun mais également à l'intérieur et à l'extérieur du quartier.

Le Canton a engagé, en collaboration avec la Commune, une étude destinée à sécuriser les aménagements existants hors du périmètre, à identifier de nouvelles opportunités d'accessibilité notamment en lien avec le quartier Praille-Acacias-Vernets. Une passerelle pour relier le quartier de Surville au quartier des Acacias fait notamment partie des enjeux de réflexion.

Échéances :

- **Avant le dépôt de l'autorisation de construire communale du chemin des Érables**, le Canton et la Commune s'accordent sur la mise en place d'un test pour une gestion centralisée des services de mobilité (logistique urbaine, autopartage, stationnement,...).
- **D'ici septembre 2026**, le Canton et la Commune s'accordent sur les mesures en faveur des modes actifs à déployer selon l'étude engagée par le Canton.
- **D'ici mi-2027**, finalisation du concept centralisé des enjeux de mobilité.

4. Réalisation de places de stationnement selon le plan d'actions du stationnement

Dans la perspective de gérer les places de stationnement en fonction des besoins réels des usagers notamment résidents, professionnels et à mobilité réduite ainsi que de réduire les places à usage des voitures pendulaires en faveur du report modal vers les

transports collectifs et les mobilités actives, des objectifs relatifs à la création de places de stationnement sont définis.

Pour la Commune, le nombre de places à créer par affectation sont les suivants :

- 80 places deux-roues mixtes;
- 40 places vélos-cargos;
- 5 places livraison.

Le nombre de places à créer pour les PMR, l'autopartage et les artisans n'est pas défini dans le programme, ces places sont à réaliser selon les besoins.

Échéance :

- ***Progressivement d'ici fin 2028.***

5. Passerelle de la patinoire Trèfle-Blanc / Patinoire Trèfle Blanc – secteur du Sapay

5.1 Passerelle Trèfle- Blanc

La passerelle dédiée aux modes actifs ayant fait l'objet du concours de la patinoire ne figure plus dans le projet de loi de financement relatif à cette dernière. La Commune sollicite le soutien du Canton en faveur d'une recherche de financement par le biais du Projet d'agglomération 6 ou un projet de loi spécifique pour un montant correspondant au budget estimé de l'ouvrage à l'issue du concours évalué à 20 millions de francs.

Les deux entités s'accordent sur la nécessité de réaliser une étude approfondie destinée à identifier les faisceaux de rabattement sur cet ouvrage afin d'évaluer la pertinence d'un statut d'intérêt cantonal pour cette passerelle.

La passerelle dédiée aux modes actifs au droit de la route de Saint-Julien permettra autant de répondre à des besoins de connectivité inter quartiers lancéens, aux mobilités actives les jours de matchs en relation également avec un axe fort cyclable entre les communes de Genève Sud (Troinex, Bardonnex, Plan-Les-Ouates et Lancy), puis vers le quartier Praille-Acacias-Vernets à travers la future passerelle de la Praille.

Échéance :

- ***Au plus tard fin 2026***, le Canton et la Commune s'accordent sur le devenir de la passerelle ainsi que des modalités de son financement, après avoir examiné les intérêts des deux parties à cet ouvrage et identifier le statut ainsi que la fonction de celui-ci.

Communication

Le Canton et la Commune communiqueront conjointement sur la présente feuille de route lors de sa signature.

Par la suite, le Canton et la Commune s'engagent, pour chacune des mesures figurant dans la présente feuille de route, à se concerter préalablement à toute communication.

Faite et signée en 2 exemplaires, le 23 avril 2026

Pour la République et canton de Genève



M. Pierre Maudet,
Conseiller d'Etat chargé du département de la santé et des mobilités

Pour la Ville de Lancy

M. Bonfanti
Maire

